

République Française
Département : HAUTE-CORSE
Arrondissement : Corte
SORBO OCAGNANO - Commune

Séance du mardi 21 avril 2026

Délibération N° DE_022_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14
Date de la convocation : 14/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un avril deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Sorbo Ocagnano), sous la présidence de Monsieur Dominique ALBERTINI.

Présents : Dominique ALBERTINI, Philippe CHERICI, Delphine BREHERET, Christian DESIDERI, Véronique FRANCESCHI épouse NEMESI, Antoine ALBERTINI, André GIAMARCHI, Annonciade PAOLI, Marie Josephe FRANCESCHI ÉPOUSE JOBIN, Philippe VINCENTI, André DESIDERI, Sandrine LOISEAU, Stéphanie BERNARDINI ÉPOUSE CICCOLI, Victoria DESIDERI

Représentés :

Absents et Excusés : Gérard ORSATELLI

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Delphine BREHERET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies* et 1639A modifié,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait fixé les taux des impôts 2025 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25,94%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56,92%
- Taxe d'habitation (TH) sur les seules résidences secondaires : 21,65%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 10,92%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Date de transmission de l'acte: 23/04/2026
Date de réception de l'AR: 23/04/2026
02B-212002869-DE_022_2026-DE
A G E D I

DE_022_2026

De fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	25,94%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	56,92%
Taxe d'habitation résidences secondaires (THRS) :	21,65%
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	10,92%

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Dominique ALBERTINI
Président de séance

Madame Delphine BREHERET
Secrétaire de séance



A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Date de transmission de l'acte: 23/04/2026
Date de réception de l'AR: 23/04/2026
02B-212002869-DE_022_2026-DE
A G E D I